

LETTRE D'INFORMATION

Numéro 11 NOVEMBRE 2022 11^{ème} année

Gaz, électricité et mazout : de nouvelles mesures de soutien

Source : Wikifin

À la mi-septembre, le gouvernement a annoncé de nouvelles mesures de soutien face à la hausse des prix du gaz, de l'électricité et du mazout. **Les interventions pour les deux premières sources d'énergie seront automatiquement déduites de vos factures d'acompte.**

Vous devez en revanche **demander vous-même le chèque mazout, dont le montant est passé de 225 € à 300 €.** Pour l'obtenir, le mieux est de remplir le **formulaire en ligne sur le site du SPF Economie** d'ici le 31 mars 2023.

Vous pouvez aussi télécharger le formulaire papier sur le site du SPF Economie ou le demander à votre fournisseur de mazout ou propane. Le formulaire correctement complété doit être envoyé par courrier recommandé à :

SPF Economie
Direction générale de l'Énergie – Cellule prime mazout 225 €
Boulevard du Roi Albert II 16
1000 Bruxelles

Vous avez déjà demandé ou reçu l'allocation précédente de 225 € ?
Pas de souci, les autorités adapteront elles-mêmes le montant ou feront le nécessaire pour verser les 75 € supplémentaires.

Pensions complémentaires

Source : Wikifin

Votre capital restera bloqué jusqu'à votre pension légale

Si vous vous constituez une pension complémentaire via votre employeur, vous ne pourrez disposer de ce capital d'appoint qu'au moment où vous prendrez votre retraite légale.

Vous aimeriez vous en servir avant d'avoir atteint l'âge légal de la pension ?

Cela ne sera possible que :

- Si vous êtes **né avant 1961**
où
- Si vous voulez utiliser cet argent pour **acquérir, construire ou rénover un bien immobilier.**



TABLE DES MATIERES

Page 1

Gaz, électricité et mazout : de nouvelles mesures de soutien.
Pensions complémentaires

Page 2

Congés 2022

Page 3

Des difficultés financières dues à la crise énergétique ?

Page 4

Délais d'investigation
Cotisation de solidarité 2023 sur les voitures de société

DATES IMPORTANTES

- Pour le 5 : paiement de la provision ONSS
- Pour le 20 : paiement de la TVA pour les assujettis mensuels et de l'éventuel acompte pour les assujettis trimestriels.

INDICE D'OCTOBRE 2022

BASE	INDICE SANTE
2013	127,92
2004	154,49
1996	175,76

Congés 2022

Source : Lex4You

Les congés 2022 pas encore épuisés ? Prenez-les avant la fin de l'année !

Nous approchons de la fin de l'année et certains de vos travailleurs n'ont peut-être pas encore pris tous leurs congés légaux. Certains envisagent dès lors de les reporter à l'année prochaine. Cela est-il possible ? Informez-les à temps qu'un report n'est pas possible.

Il est interdit de reporter les jours de congé légaux

En effet, la loi impose que les vacances soient octroyées dans les 12 mois qui suivent l'exercice de vacances. Les jours de vacances constitués en 2021 doivent donc être pris avant fin 2022.

Les exceptions ne sont pas autorisées

Les vacances annuelles étant considérées comme un droit d'ordre public, **le travailleur ne peut en aucun cas en faire abandon.**

Le travailleur doit donc prendre ses jours de congé légaux au plus tard le 31 décembre de l'année de vacances. A défaut, l'employeur est passible de sanctions pénales ou administratives.

Pour l'employeur qui n'a pas accordé ces jours de vacances dans les délais indiqués ci-dessus, le Code pénal social prévoit une sanction de niveau 2, à savoir :

- Une amende pénale de 400 à 4.000 €
- Ou une amende administrative de 200 à 2.000 €

Cette amende est multipliée par le nombre de travailleurs concernés.

Et si le travailleur est dans l'impossibilité de prendre ses jours ?

La seule exception à l'interdiction de reporter ses jours de congé est celle où le travailleur est dans l'impossibilité de prendre ses jours de congé avant le 31 décembre, **ce qui serait le cas, par exemple, s'il se trouve en incapacité de travail pour maladie ou accident.**

Par contre, une fonction importante ou un agenda fort chargé ne constitue en rien un cas de force majeure justifiant l'application de l'exception !

Dans le cas d'une incapacité de travail pour maladie ou accident, **la loi prévoit que l'employeur doit payer à l'employé son pécule de vacances au plus tard le 31 décembre, que les vacances principales aient été prises ou non.**

La réglementation prévoit une méthode de calcul spécifique du pécule de vacances pour les jours non pris. Vous devez, au plus tard le 31 décembre de l'année de vacances, effectuer les versements suivants :

- La rémunération normale pour les jours qui n'ont pas encore été pris, sur la base de la rémunération du mois de décembre
- Si le double pécule de vacances n'a pas encore été (entièrement) payé, un supplément de 92 % de la rémunération de décembre, divisée respectivement par 24, 20, 16, 12, 8 ou 4 (en fonction du régime de l'employé : 6, 5, 4, 3, 2 ou 1 jour(s) de travail par semaine), multipliée par le nombre de jours non pris

Comment éviter le casse-tête en fin d'année ?

Si vous voulez éviter que votre travailleur oublie de prendre ses jours de congé légaux, pensez à instaurer un système de planification des vacances qui obligera vos travailleurs à prendre leurs vacances. Ce système sera d'autant plus efficace s'il est mis en place suffisamment tôt au cours de l'année.



Des difficultés financières dues à la crise énergétique ?

Sources : Assuralia, Febelfin



Ne payez provisoirement que les intérêts sur votre crédit hypothécaire

Avec la flambée des prix de l'énergie, rembourser un crédit hypothécaire peut devenir encore plus difficile.

Vous pouvez, à certaines conditions, obtenir **un report d'un an du remboursement du capital** de votre crédit hypothécaire.

Durant ces 12 mois, **vous ne devez payer que les intérêts de votre emprunt.**

Cependant, la durée totale de votre crédit sera prolongée d'un an et vous devrez payer des intérêts supplémentaires par rapport à votre plan de remboursement initial.

Conditions pour obtenir un report de paiement

Vous ne pouvez demander un report de paiement du capital, et donc pas des intérêts, de votre crédit hypothécaire, **contracté (date de l'acte) avant le 1er octobre 2022**, que si vous remplissez chacune des **4 conditions** :

1. Le crédit hypothécaire a été contracté pour le financement de votre résidence principale en Belgique (au moment de la demande de report de paiement).
2. Au moment de la demande de report de paiement, le total de vos actifs mobiliers sur vos comptes à vue et d'épargne et dans votre portefeuille d'investissement auprès de votre banque propre ou d'une autre institution est inférieur à 10.000 €. L'épargne-pension n'est pas prise en compte dans ce calcul.
3. En date du 1er mars 2022, vous n'aviez **aucun arriéré de paiement** du crédit hypothécaire pour lequel vous demandez un report.
4. Vous avez un **plan de remboursement** en cours ou demandé auprès de votre **fournisseur d'énergie.**

Sont concernés les crédits hypothécaires accordés par le secteur bancaire et les assureurs.

Toutefois, les prêts hypothécaires **dont le remboursement du capital est effectué non pas chaque mois mais seulement au terme de la durée du crédit** par le biais d'une assurance-vie mixte sous-jacente ne sont pas pris en considération.

Votre assureur pourra aussi vous conseiller si vous rencontrez des difficultés pour payer votre prime d'assurance solde restant dû ou d'assurance habitation.

Pour en savoir plus, consultez le site

- **Febelfin** pour le secteur bancaire
<https://www.febelfin.be/fr/article/questions-et-reponses-report-de-paiement-du-credit-hypothecaire-dans-le-cadre-de-la-crise-0>
- **Assuralia** pour le secteur des assurances.
<https://www.abcassurance.be/newscorner/les-clients-en-difficulte-en-raison-de-la-crise-energetique-peuvent-compter-sur-leur>

Délais d'investigation

Source : Projet de Loi fiscale

Le gouvernement souhaite rallonger les délais d'investigation, d'imposition et de réclamation.

Il y en aurait désormais quatre.

1. Délai ordinaire de 3 ans

Pour les situations normales où la déclaration a été déposée dans le délai prévu.

2. Délai de 4 ans

En cas de dépôt tardif ou d'absence de déclaration, le délai (actuellement fixé à trois ans) passera à quatre ans.

3. Nouveau délai de 6 ans

Un nouveau délai de six ans sera d'application dans un certain nombre de cas spécifiques, essentiellement **transfrontaliers**.

4. Déclarations complexes : 10 ans

Les « déclarations complexes » enfin, nécessiteront une période d'enquête et d'imposition de dix ans. Seront considérées comme « complexes », les constructions juridiques, les dispositifs hybrides, ainsi que les dispositions CFC (Controlled Foreign Company) qui visent à lutter contre le transfert de bénéfices vers des pays à faible taxation.

En plus de ces délais généraux, un délai spécial de dix ans (actuellement sept ans) sera d'application **en cas de fraude fiscale**.

Conséquence logique de ce qui précède, le délai de conservation des documents devrait lui aussi être adapté et porté à dix ans.

Cotisation de solidarité 2023 sur les voitures de société

Source : fleet.be

Comme chaque année, la formule de la cotisation de solidarité – également appelée cotisation CO₂ – a été indexée. Le coefficient de calcul est ajusté en conséquence. Ce coefficient vient d'être fixé pour 2023.

Le coefficient va augmenter d'un peu plus de **10%** pour le calcul de la cotisation de solidarité, passant de **1,3525 à 1,5046**, au 1^{er} janvier 2023.

Voici donc comment il faudra calculer la cotisation CO₂ mensuelle dès le 1^{er} janvier 2023 :

Diesel (y compris plug-in hybride diesel)

CO₂ connu : $[(CO_2 \times 9 \text{ EUR}) - 600] / 12 \times 1,5046$

CO₂ inconnu : $[(165 \times 9 \text{ EUR}) - 600] / 12 \times 1,5046 = 110,96 \text{ €}$

Essence (y compris hybride et plug-in hybride essence)

CO₂ connu : $[(CO_2 \times 9 \text{ EUR}) - 768] / 12 \times 1,5046$

CO₂ inconnu : $[(182 \times 9 \text{ EUR}) - 768] / 12 \times 1,5046 = 109,08 \text{ €}$

CNG/LPG

$[(CO_2 \times 9 \text{ EUR}) - 990] / 12 \times 1,5046$

Notez que, pour le LPG, il faut prendre la valeur CO₂ du véhicule essence avant transformation.

Pour les **voitures électriques** (et hydrogène), c'est toujours la **cotisation minimale qui est comptabilisée, à savoir 31,34 € par mois à partir de 2023**.

Quelle valeur CO₂ utiliser ?

Le contribuable aura le choix entre la valeur CO₂ en NEDC ou en WLTP si les deux valeurs sont mentionnées sur le certificat d'immatriculation.

La cotisation CO₂, c'est quoi ?

L'employeur qui met un véhicule de société à la disposition d'un collaborateur doit payer une cotisation de solidarité. Depuis le 1^{er} janvier 2005, la cotisation sur l'utilisation d'une voiture de société à des fins personnelles – également appelée cotisation CO₂ – est calculée sous la forme d'un montant mensuel fixe par véhicule que l'employeur met directement ou indirectement à la disposition de son ou ses employé(s).

La cotisation forfaitaire de solidarité est due indépendamment de l'intervention financière du salarié.